

## Indemnités de fonction des Elus

**Rapporteur : Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Vice-Présidente**

### **I. Le contexte législatif et réglementaire :**

Les articles 97 et 99 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoient qu'un décret d'application précise les modalités de mise en œuvre de dispositifs législatifs concernant le régime indemnitaire des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le mode de calcul des indemnités des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI renvoyait au mécanisme applicable aux Maires et aux Adjointes.

Le décret n°2004-615 du 25 juin prévoit désormais le calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI sur la base d'un barème en référence directe à l'indice brut 1015.

L'article 99-II de la loi du 27 février 2002 impose à toutes les structures intercommunales concernées par ces nouvelles dispositions de délibérer dans les trois mois suivant la parution du décret, soit jusqu'au 29 septembre 2004.

M. le Préfet nous a d'ailleurs écrit pour nous demander de délibérer d'ici fin septembre.

### **2. Proposition :**

Il est proposé au Bureau que le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents reste le même que précédemment.

Président de la C.A.G.B.	50,13 % de l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale d'un Président de communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants
Du 1 <sup>er</sup> Vice-Président au 23 <sup>ème</sup> Vice-Président	23,19 % de l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale d'un Vice-Président de communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants
Les 24 <sup>ème</sup> et 25 <sup>ème</sup> Vice-Présidents	ne perçoivent pas d'indemnité de fonction de la C.A.G.B.
Les 26 <sup>ème</sup> et 27 <sup>ème</sup> Vice-Présidents	23,19 % de l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale d'un Vice-Président de communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la C.A.G.B.**

Pour extrait conforme,

Le Président